

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Ludovic SPIERS avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	48	<u>Etaient présents</u> : D. MESNIL, A. DUVAL, M. DANICAN, C. GREARD, C. DUPONT, H. ENOT, M. JOURDAN, R. LESIEUR, J. LEMAÎTRE, G. GUIOC, L. SPIERS, M.A. HEROUT, R. AVISSE, M.L. TOUCHAIS, X. GRAWITZ, M. LE DANOIS, H. HOUEL, L. CHARENTON, H. LHONNEUR, I. DUCHEMIN, F. SIMON, D. PIGNOT, P. MARIE, M. GIOVANNONE, D. FERON, S. LA DUNE, M. LARUE, A. MINERBE, F. BEROT, L. MIGNOT, I. DELADUNE, S. DELARUE, L. LAMOTTE, F. DESERT, C. LALANDE, C. DE VALLAVIEILLE, G. DUBOURG, Y. LETOUZE, S. LEQUERTIER, B. FLAMBARD, A. HOLLEY, N. LAMARE, JP. JACQUET, N. MULLER, G. CHARRAULT, J.C. BEAUSSIN.
Nombre de membres présents :	46	
Nombre de membres votants :	47	
Date de convocation :	23/04/2026	
Date d'affichage du procès-verbal :		<u>Absent représenté</u> : M. LEBLANC donne procuration à M. LARUE.
Numéro de délibération :	1706 - 2026-04-29	<u>Absent excusé</u> : G. LEBARBENCHON.

ATTITUDE MANCHE, agence d'attractivité : Election du représentant

L'association « Agence d'attractivité de la Manche » a pour but de définir et mettre en œuvre, avec ses partenaires, une stratégie de marketing territorial ayant pour finalité d'améliorer l'attractivité et l'image de la Manche et de ses territoires infra-départementaux tout comme des entreprises, produits et services de la Manche. Elle porte également une démarche d'hospitalité singulière et ambitieuse, impliquant tous les acteurs du département autour de valeurs et d'actions communes, pour favoriser des équilibres démographiques et économiques durables, et un bien vivre dans la Manche.

D'un point de vue stratégique, l'association s'attache prioritairement à :

- faire de la Manche un territoire accueillant et privilégié pour les nouveaux talents : salariés et porteurs de projet ;
- maintenir et développer l'offre de soins du territoire en attirant de nouveaux professionnels de santé ;
- déployer une stratégie de croissance touristique pour attirer les touristes français et nord européens ;
- créer un « Esprit Manche » pour fédérer citoyens, entrepreneurs et médias.

L'association met en œuvre tout moyen permettant de rendre concrète cette stratégie et notamment elle :

- définit la stratégie et la décline en plan d'actions opérationnel grâce à la mise en œuvre de commissions de travail par cible ;
- crée et gère la plateforme de marketing territorial de la Manche en s'attachant à proposer une déclinaison des outils aux partenaires volontaires ;
- réalise les actions de communication, de promotion voire de commercialisation définies dans chaque plan d'actions annuel,
- crée les conditions favorables pour mener des actions collectives et coordonne le cas échéant les initiatives des partenaires afin de leur apporter de la visibilité ;
- fait évoluer la stratégie et les plans d'actions, selon les attentes et besoins des partenaires publics et privés de la Manche.

L'adhésion à l'Agence d'attractivité de la Manche est soumise au paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 1 650 €.

L'association est administrée par un conseil dont le nombre de membres est compris entre 30 membres au moins et 50 membres au plus.

Le conseil d'administration est composé de 5 collèges et comprend :

Collège 1 : Conseil départemental de la Manche
10 conseillers départementaux

Collège 2 : Acteurs institutionnels communaux
8 sièges EPCI
2 sièges Communes

Collège 3 : Acteurs touristiques
3 sièges Hébergement
2 sièges Sites et lieux de visite
2 sièges Activités de loisirs
1 siège Compagnie maritime, transporteur
1 siège Association de développement touristique
1 siège Réception Agent de voyage

Collège 4 : Acteurs de l'entreprise (entreprise, agriculture, démographie médicale)
2 sièges Entreprises de moins de 20 salariés
2 sièges Entreprises de 21 à 100 salariés
2 sièges Entreprises de plus de 100 salariés
3 sièges Chambres consulaires
1 siège Professionnel de santé

Collège 5 : Influenceurs
3 sièges Représentants du monde sportif
3 sièges Acteurs de la culture, du patrimoine et de l'événementiel
2 sièges Représentants d'associations, fédérations ou syndicats professionnels
2 sièges Associations et/ou organismes de communication / promotion

Le Préfet de la Manche, le Président du Conseil départemental de la Manche, le Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Manche sont invités de droit aux réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent le représentant de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin qui sera amené à siéger au sein du conseil d'administration et des assemblées : générale et générale extraordinaire de l'association « Agence d'attractivité de la Manche » :
 - o **Monsieur Carles DUPONT**

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 29 avril 2026
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,



Ludovic SPIERS